

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

COMPTE RENDU

--oOo--

Séance du 9 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en contexte COVID, sur la convocation en date du 2 mars 2022 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Brigitte GEANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BRICE Sonia, BURTON Stéphanie, MM COURROY Dominique, DAVAL Ludovic, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GENET Dominique, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, HENRY Bernard, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, M MATHIOT Frédéric, NURDIN Florent, Mmes OSTE Ann, PAGNY-LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline, TISSERAND Pascale, MM VILLEMIN Gilémon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Absents excusés :

M COLLE Gautier donne pouvoir à M NURDIN Florent

Mme GUYOT Caroline donne pouvoir à Mme TISSERAND Céline

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

17-2022

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 adressé le 23 février est approuvé à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

18-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AD n° 517 au 2 Rue de la Grande Côte- 88340 Le Val d' Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la SCI des Fontaines - 28b rue des Mousses - 88340 LE VAL D'AJOL,

- Section AD n° 55 & 583 au 2 avenue de Méreilles - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M Cuny 2 avenue de Méreilles - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BC n° 475 au 8 rue Dame Dorothee - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la SCI BEUNEL- 77 chemin du Marras- 04200 SISTERON,
- Section AI n° 28,29,243 & 244p au lieudit « Sous le Chanut » - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la Société DE BUYER GROUPE- 17 Faymont - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB n° 289 & 374 Place de l'Eglise - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la Société SAFIR Distribution - 17 Ferdinand Buisson- 59200 TOURCOING,
- Section AB n° 0338 au lieudit « Champs de la Cave » - 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Mme LALLEMAND Colette - 19 rue du Dévau - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB n° 663 au 24 rue du Dévau - 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme DUBOIS veuve DESCAMPS - 24 rue du Dévau - 88340 LE VAL D'AJOL

II/ Le marché suivant a été attribué :

-Création du nouveau site internet de la Commune confiée à OMILEO-5 Faubourg Roch -70100 ARC LES GRAY pour un montant de 6 100 € HT.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

<p>DELIBERATION CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES CENTRE DE GESTION DES VOSGES</p>
--

19-2022

Madame le Maire donne la parole à M Philippe Grandcolas, adjoint en charge des Ressources Humaines qui expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un ou plusieurs agents de son service de missions temporaires suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité. Par délibérations en date des 27/11 et 22/12/2020, le CDG88 a proposé aux collectivités qui lui sont affiliées ou non affiliées et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Le Val d'Ajol par délibération n°86-2020 courant 2020 a souscrit à la convention permettant cette mise à disposition temporaire. La convention étant arrivée à échéance en décembre 2021, il y a lieu d'en autoriser le renouvellement.

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette convention met automatiquement fin à la précédente convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service missions temporaires,

Après avoir entendu Monsieur Grandcolas dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son délégué à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

Décisions financières

7.1

Objet : RGPD : registre Général de Protection des Données
--

20-2022

Madame le Maire donne la parole à M Philippe Grandcolas, adjoint en charge des Ressources Humaines qui expose à l'assemblée :

La Commune a adhéré au dispositif proposé par le CDG des Vosges et de Meurthe & Moselle dans le cadre de la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

La convention tripartite qui formalisait ce partenariat est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Le service RGPD continue d'assurer cette mission, mais avec une coopération renforcée avec le centre de gestion des Vosges afin de garantir le service de proximité le meilleur. En premier lieu, un socle étendu de prestations de conformité au RGPD, auquel l'adhésion à la nouvelle convention donne droit de fait. Pour ce service, la participation financière reste inchangée, exprimée par un taux de cotisation maintenu à 0,057% de votre masse salariale pour l'année 2022 (soit une cotisation d'environ 500 euros/an).

En ce qui concerne le délégué à la protection des données, la nouvelle convention prévoit que c'est la personne morale « centre de gestion » qui assure désormais cette fonction, et non plus une personne physique, agent du CDG 54, nommément identifiée. Cette évolution assure la pérennité de la fonction de délégué à la protection des données (DPD), sans altérer la qualité et la nature du service que vous êtes en droit d'attendre.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Travaux de VOIRIES 2022 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges

21-2022

Madame le Maire passe la parole à M VINCENT, adjoint en charge des travaux, qui expose à l'Assemblée :

Suite au marché signé avec Colas concernant les travaux de voirie 2020-2021 et 2022 en lien avec le travail de diagnostic réalisé en 2019, un programme de travaux pour 2022 a été établi. En suite de la commission TRAVAUX qui s'est tenue le 5 Février, le choix s'est porté sur 9 voies dont l'état général a été jugé le plus critique et un montant de 321 621.96 € TTC (268 018.30 € HT). Un dossier de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental et doit faire l'objet d'une délibération en bonne et due forme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention concernant le programme de travaux de VOIRIES 2022
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SDANC : Adhésion de collectivité

22-2022

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe en charge de la vie économique et du développement durable qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 18 janvier 2021, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a validé l'adhésion d'une collectivité pour les compétences à la carte de « Réhabilitation » :

- Viviers-le-Gras

et « Entretien » :

- Viviers-le-Gras

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BURTON et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la collectivité listée ci-dessus aux compétences « Réhabilitation » et/ou « Entretien ».

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM : Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage Etude et Travaux GEMAPI

23-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune du Val d'Ajol est encline à des phénomènes d'érosion des berges du ruisseau de la Combeauté et de Méréille entraînant des dégâts sur les infrastructures communales (pont, route, etc.).

Les problématiques identifiées relèvent de plusieurs compétences comme la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) ou encore la voirie. A ce titre, la CCPVM et la commune du Val d'Ajol sont concernées au titre de leurs compétences respectives.

Afin de faciliter la mise en œuvre d'une opération globale, il apparaît opportun d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre ces deux parties, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Madame le Maire propose l'adoption d'une convention dont le texte est annexé à la note transmise.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** l'inscription des dépenses au budget de la commune

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Vidéoprotection : demande de subvention :

24-2022

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT qui expose à l'Assemblée :

Suite à des dégradations récurrentes des installations sanitaires automatiques de l'île aux enfants et de la salle des fêtes, la Commune souhaite compléter le dispositif installé en 2020 par deux caméras supplémentaires. Le chiffrage de ce dispositif complémentaire est estimé à 8 744 € HT. Il est demandé par la présente au Conseil d'autoriser la sollicitation de l'Etat au titre de la DETR Vidéoprotection (amélioration extension des systèmes existants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet tel que présenté,
2. **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR Vidéoprotection à hauteur de 40%.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

Ressources humaines

4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs

25-2022

Sur proposition de Monsieur Philippe GRANDCOLAS, adjoint,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique (actuellement vacant et créé à 17h15) et de le porter à 20h hebdomadaire afin de permettre le recrutement d'un agent au service des écoles.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle – Club de pétanque

26-2022

Mme le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint aux finances qui expose le rapport suivant :

La Commune a été sollicitée par le Club de Pétanque pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du déménagement de leur activité vers le Gymnase. Une aide à cette installation a été sollicitée à hauteur de 1 107,66 euros. L'aval du conseil est sollicité quant au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 107.66 € au Club de pétanque.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

OBJET : DEMARCHE FORET D'EXCEPTION – AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCOD

27-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

En 2007, en réponse aux demandes sociales, économiques et environnementales, l'ONF s'est engagé à affirmer une politique de développement durable en forêts domaniales et à créer un réseau de sites démonstratifs et exemplaires.

Ainsi, le label Forêt d'Exception a pour objectif de permettre aux acteurs du territoire de s'approprier la forêt domaniale, de participer à certaines décisions orientant l'action, pour engager de nouveaux projets concertés. Cette démarche invite les différentes parties prenantes, à l'échelle d'un massif forestier domanial, à construire ensemble une vision partagée de la gestion forestière sur ce territoire.

Aujourd'hui, se profile l'intention d'ouvrir le label à des forêts non plus seulement domaniales mais aussi communales, comme le préfigure le projet de la forêt de Darney-la-Vôge (Vosges) devenue récemment éligible au label.

En 2020, ce territoire de 81 communes, fort de ses 10 000 hectares de forêts domaniales et départementales et de ses 25 000 hectares de forêts communales et 15 000 hectares de forêts privées, est invité à rejoindre le réseau Forêt d'Exception candidate®.

Pour cela, un dossier de candidature doit être élaboré et déposé auprès du Comité National d'Orientation (CNO) d'ici fin 2023. Il s'agira de développer une vision partagée de la forêt, autour de projets cohérents, collaboratifs et attractifs, s'appuyant sur la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt :

- Production et mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi,
- Relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité
- Accueil du public, patrimoine, loisirs, chasse, tourisme et actions culturelles

Cette démarche de « Forêt d'Exception » vise aussi à mieux répondre aux attentes spécifiques des citoyens notamment par la valorisation de démarches de territoires innovantes.

DOCUMENT-CADRE DE LA DEMARCHE FORET D'EXCEPTION® : LE PROTOCOLE D'ACCORD

Dans la démarche Forêt d'Exception®, le Protocole d'accord constitue une première étape qui précise les grandes orientations du projet. Il engage les partenaires sur le plan moral et marque leur volonté d'aboutir à un programme définitif.

Il a été signé par les principaux partenaires le 10 février 2022 à Epinal (ONF, Interprofession Fibois GE, Conseil Départemental des Vosges, Préfecture des Vosges, Forestiers privés, Association des communes forestières des Vosges, Association des Maires Ruraux des Vosges, Association des Maires des Vosges).

Il sera présenté à la signature de tous les maires en date du 26 mars 2022 à la Maison de la Nature de Tignécourt.

Les signataires du présent Protocole d'accord conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche Forêt d'Exception® sur le territoire des forêts de Darney – La Vôge (Vosges).

OBJECTIF DE LA DÉMARCHE

L'objectif de labellisation est la mise en place d'une démarche concertée visant à une gestion multifonctionnelle et durable du site exceptionnel que peuvent devenir les forêts du secteur Darney-La Vôge. Il s'agit de valoriser le triptyque « Forêt – Bois – Société ».

❖ La Forêt : face au défi du changement climatique

1. Mettre en œuvre une sylviculture adaptée à cette période de transition et garante d'une gestion durable ;
2. Préserver le foncier forestier ;
3. Structurer une filière de venaison et engager une démarche invitant à « Goûter la Forêt » sous l'égide de la marque Je vois la vie Vosges Terroir ;
4. Préserver la biodiversité, les zones de quiétude et valoriser des pratiques respectueuses des sols et d'un fonctionnement optimum des écosystèmes forestiers. Respecter et valoriser les espaces naturels sensibles départementaux ;
5. Développer une AOC Chênes de Darney ;

❖ Le Bois : la valeur ajoutée du territoire

6. Optimiser la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi et sécuriser les approvisionnements scieries locales ;
7. Valoriser, renforcer et développer les chaufferies collectives bois,
8. Construire en bois local en feuillus avec un collectif de 20 architectes ayant signé le manifeste de la « frugalité créative » ;
9. Développer l'économie touristique durable ;

❖ Vers un nouveau pacte avec la Société

10. Education, formation et information aux métiers de la forêt et du bois ;
11. Santé, sport et bien-être – immersion au cœur de la forêt en lien avec les stations thermales grâce à la marque territoriale FORêt, l'effet Vosges.
Travaux sur le croisement de l'expertise forestière avec l'expertise médicale ;
12. Culture : cinéma, expositions, musique et théâtre en forêt.
13. Accessibilité des forêts à tous les publics, notamment aux publics à mobilité réduite.
14. Histoire et patrimoine, facteurs d'identification d'un territoire forestier.
15. Communication.

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Une gouvernance collaborative et élargie, sous l'égide de la préfecture des Vosges

Cette démarche collaborative dispose d'une gouvernance autour de quatre instances :

- Comité stratégique et de pilotage,
- Cellule opérationnelle,
- Conférence des maires,
- Comité « société et experts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ENGAGER** la commune de LE VAL D'AJOL dans la démarche de labellisation « Forêt d'Exception® »;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de Protocole d'accord, relatif à la démarche de labellisation, à conclure entre la commune de LE VAL D'AJOL et les autres partenaires, joint en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le Protocole d'accord ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à siéger à la Conférence des Maires de la démarche « Forêt d'Exception candidate de Darney-La Vôge ».

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Comptes de Gestion 2021 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).
--

28-2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, de la Maison de Santé dressés pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022**

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Comptes Administratifs 2021 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).

29-2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GRANDCOLAS, Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Madame Anne GIRARDIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire et de Monsieur Philippe GRANDCOLAS, Adjoint aux finances, étant sortis lors du vote, le 1^{er} adjoint, M Thomas VINCENT fait procéder aux votes suivants :

Le Conseil municipal par 24 voix favorables et une abstention (M Ludovic DAVAL)

1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

a) **Compte administratif du Budget Principal,**

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	1 932 688,08	3 562 513,24
Recettes	<u>1 038 189,64</u>	<u>5 476 843,24</u>
Résultats de clôture	-894 498,44	1 914 330,00
Solde d'exécution		1 019 831,56 €

b) **Compte administratif du Service de l'Eau,**

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	566 505,42	376 463,83
Recettes	<u>359 370,41</u>	<u>685 773,39</u>
Résultats de clôture	- 207 135.01	+ 309 309.56
Solde d'exécution		102 174,55 €

c) Compte administratif du Service de l'Assainissement

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	626 856,52	424 906,34
Recettes	<u>603 339,17</u>	<u>572 075,41</u>
Résultats de clôture	- 23 517,35	+ 147 169,07
Solde d'exécution		123 651,72 €

d) Compte administratif de la Maison de Santé

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	55 067,02	9 105,36
Recettes	<u>23 850,98</u>	<u>63 871,11</u>
Résultats de clôture	- 31 216,04	+ 54 765,75
Solde d'exécution		+ 23 549.71 €

2/ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4/ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022**

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires

30-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République stipule :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas un document interne ; le ROB doit être publié et transmis au Préfet ainsi qu'au Président de la Communauté de communes.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires mais ce doit aussi être l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tant en intégrant le contexte économique national (voire international), les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire (puis vaccinal) et l'accélération de la campagne vaccinale aurait dû permettre à la croissance de s'établir à + 6% sur l'ensemble de l'année 2021.

Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020.

L'investissement aurait dû continuer d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable.

La loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la loi de Finances pour 2022 :

1. Vers une économie plus durable et plus verte :
 - Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « ma prim'réno »
 - Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics.
 - Soutenir le ferroviaire.
 - Améliorer la qualité de l'air.
 - Développer les énergies renouvelables et décarbonner l'industrie.
2. Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat :
 - Réarmer les missions régaliennes de l'Etat.
 - Soutenir la jeunesse
 - Soutenir l'activité de l'emploi.

- Accompagner les personnes fragiles et précaires.
- Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques.
- Soutenir les collectivités locales.

Il conviendra cependant de rester sur nos gardes suivant la crise internationale qui sévit en raison de la guerre en Ukraine. Nous ne devrions pas être empêchés d'investir sur le territoire de notre commune dans un premier temps mais il nous faudra convenir des mesures de vigilance qui pourraient nous être appliquées par l'État.

2. BILAN COMMUNAL DE L'EXERCICE 2021

1. **BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement

Avec 4 116 364,08 euros de recettes et 3 562 513,24 euros des dépenses, le résultat de fonctionnement est excédentaire de 553 850,84 euros auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2020 de 1 360 479,16 euros soit un résultat de clôture de fonctionnement pour 2021 de 1 914 330,00 euros.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des produits divers à hauteur de 486 204,23 euros (dont 133 899 euros de produits de vente de bois) et de la fiscalité à hauteur de 1 753 485 euros (dont 850 000 euros d'attribution de compensation de la communauté de communes).

Les grandes dépenses de fonctionnement sont réparties entre les charges à caractère général (1 237 000 euros), les charges de personnel (1 570 000 euros), les charges de gestion courante (490 000 euros) et les charges financières (60 000 euros).

Investissements

Avec 1 038 189,64 euros de recettes et 1 300 004,98 euros de dépenses auquel s'ajoute les 632 683,10 euros de déficit d'investissement 2020, le résultat de clôture d'investissement pour 2021 est négatif de 894 498,44 euros.

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des subventions et de l'autofinancement à hauteur de 1 261 000 euros. Sachant que toutes les subventions n'ont pas encore été perçues à la date du 31 décembre 2021, les recettes d'investissement sont amoindries.

Les restes à réaliser s'élèvent à 769 171,17 euros en dépense et 1 148 370,00 en recettes.

Avec un montant de la dette de 2 748 858 euros et une épargne brute de 700 000 euros le poids de la dette est de 3,92.

En comptant les emprunts de voirie antérieurs à 2018 que la commune rembourse à la communauté de communes suite au transfert de compétence voirie et inclus dans les dépenses d'investissement à hauteur de 100 000 euros, le poids de la dette passe à 4,06.

2. BUDGET DE L'EAU

Fonctionnement

Avec 551 359,94 de recettes (dont 450 802,21 de produits divers et 53 333 euros de subvention du budget principal compensant la baisse importante de consommation 2020 due au confinement et à la baisse d'activité de certains commerces) et 376 463,83 euros de dépenses (dont 90 000 euros de charges à caractère général et 86 000 euros de charges de personnel) le résultat d'exploitation est excédentaire de 174 896,11 euros. Auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2020 de 134 413,45 euros, soit un résultat d'exploitation pour 2021 de 309 309,56 euros.

Investissement

Avec 359 370,41 euros de recettes et 499 221,73 euros de dépenses auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2020 (67 283,69 euros) le résultat de clôture d'investissement pour 2020 est négatif de 207 135,01 euros.

3. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Avec 491 768,08 euros de recettes (dont 406 000 euros de vente de produits divers) et 424 906,34 euros de dépenses (dont 82 826 euros de charges à caractère général et 41 000 euros de charges de personnel) le résultat d'exploitation est excédentaire de 66 861,74 euros. Auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2020 de 80 307,33 euros soit un résultat de clôture d'exploitation de 147 169,07 euros.

Investissement

Avec 547 521,65 euros de recettes et 626 856,52 euros de dépenses auquel s'ajoute l'excédent d'investissement 2020 : 55817,52 euros, le résultat de clôture d'investissement pour 2021 est négatif de 23 517,35 euros.

4. BUDGET MAISON DE SANTE

Fonctionnement

Avec 37 577,38 euros de recettes (loyer) et 9 105,36 euros de dépenses (essentiellement les intérêts d'emprunt), le résultat d'exploitation 2021 est de 28 472,02 euros, auquel s'ajoute l'excédent 2020 de 26 293,73 euros soit un résultat de clôture d'exploitation de 54 765,75 euros.

Investissement

Avec 23 850,98 euros de recettes et 31 216,04 euros de dépenses auquel s'ajoute le déficit d'investissement 2021 de 23 850,98 euros, le résultat d'investissement est négatif de 31 216,04 euros.

3. ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT 2022

5. **BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Les dotations de l'ETAT ne sont pas encore connues à ce jour mais les montants ne devraient pas être inférieurs à ceux de 2021.

Suite à une légère réévaluation des bases d'imposition, la fiscalité devrait être un peu supérieur à 2021.

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement devraient être stables par rapport aux exercices précédents.

Toutefois comme nous l'avons déjà décidé en conseil municipal, le poste de responsable des services techniques sera pourvu à compter du 1^o mars 2022. Coût d'un ingénieur territorial : 38 000 euros.

Par ailleurs l'embauche d'un chargé de mission en vue d'aller plus loin dans la communication notamment vers l'extérieur, et mettre en place une politique de marketing territorial est prévue. Coût d'un rédacteur 1^{er} échelon : 27 000 euros.

INVESTISSEMENT

- 1) L'ensemble des opérations en reste à réaliser seront menées à terme à savoir :
 - Acquisition d'un camion
 - Travaux à la gendarmerie
 - Pont des ateliers municipaux
 - Trottoirs rue de la Brasserie
 - Aménagements à Faymont
- 2) Les opérations suivantes prévues en 2021 mais pas encore engagées seront réalisées :
 - Acquisition ancien garage PIERRE
 - Aménagement des ateliers municipaux
 - Rénovation 6 place de l'Hôtel de Ville
 - Etude hydrogéologique
- 3) Dans la continuité du plan pluriannuel d'investissement réalisé en 2021 et l'avancée des projets, les opérations suivantes pourraient être envisagées :
 - Travaux de voirie 2022
 - Travaux à la salle des fêtes 1^o tranche
 - Aménagement ancien Garage PIERRE
 - Réhabilitation du Foyer Rural
 - Aménagement des bureaux de la mairie
 - Poursuites des travaux à la Gendarmerie
 - Réfection des courts de tennis
 - Renforcement réseau de défense incendie et installations de bâches
 - Poursuite des travaux à l'école
 - Réfection du terrain de basket extérieur

- Aménagement des points d'apport volontaire des ordures ménagères
- Mur de clôture parking derrière la salle des fêtes
- Etude réhabilitation du Presbytère
- Etude réfection passerelle parc des Epinettes
- Acquisition voiture électrique
- Achat de terrains nus
- Achat de bois et forêts
- Matériel divers pour Services Techniques
- Illuminations de Noël
- Sonorisation salle du Conseil Municipal
- Matériel informatique divers

Ces opérations seront financées par l'autofinancement, des subventions et l'emprunt.

6. BUDGET DE L'EAU

INVESTISSEMENT

- 1) L'ensemble des opérations en reste à réaliser seront menées à terme à savoir :
 - Réseau de Faymont
 - Réseau rue de la Brasserie
- 2) Les opérations suivantes seront programmées :
 - Les Rabeaux (Maitrise d'œuvre) en vue d'une réalisation en 2023

7. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT

- 1) L'ensemble des opérations en reste à réaliser seront menées à terme à savoir :
 - Le réseau de Faymont
 - Le réseau rue de la Brasserie
- 2) Les opérations suivantes seront programmées :
 - Les Rabeaux (Maitrise d'œuvre) en vue d'une réalisation en 2023

8. BUDGET DE LA MAISON DE SANTE

INVESTISSEMENT

L'extension programmée sera réalisée en 2022

La présentation de ce rapport donne lieu à échanges et discussions entre les Conseillers Municipaux.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 mars 2022*

La séance se clôture vers 22h45.